

# Saison 2023-2024

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 06 Avril 2024



Président : COL DESJARDINS

Directeur : CNE THOREZ

Société de Chasse BA 105

23<sup>ème</sup> Edition

**Procès-verbal de la 23<sup>ème</sup> assemblée générale de la Société de Chasse Militaire de la Base Aérienne 105 d'Évreux saison 2023-2024**

Le Col PIUBENI a échangé en amont avec notre président, s'excusant de ne pouvoir être présent à cette 23-ème édition.

Notre Président a ouvert l'assemblée général en réalisant une synthèse globale du monde de la chasse puis achevant son propos par le volet sécuritaire, il a laissé à parole au directeur.

Présidée par le Colonel DESJARDINS David, la parole a été donnée au Capitaine THOREZ Yann à 09h00, directeur, afin de déclarer l'ouverture de l'Assemblée Générale de la Société de Chasse Militaire.

L'ordre du jour a été cité et les débats menés par le directeur.

**ORDRE DU JOUR**

- |                                       |                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| <b>1. Mots d'accueil du Président</b> | <b>6. Plan de chasse 2024-2025</b> |
| <b>2. Rapport sur le moral</b>        | <b>7. Départ / Arrivée</b>         |
| <b>3. Bilan Financier</b>             | <b>8. L'avenir</b>                 |
| <b>4. Bilan des prélèvements</b>      | <b>9. Calendrier 2024-2025</b>     |
| <b>5. Fonctionnement / Statuts</b>    | <b>10. Questions</b>               |

<b>Nombre de Sociétaires : 46</b>	<b>Sociétaires présents : 27</b>	<b>Sociétaires excusés : 19</b>	<b>Sociétaires absents : 00</b>
-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

# **1 Mot d'accueil du président**

Dans son propos introductif, le président a souhaité la bienvenue aux sociétaires de la SCM BA 105 et déclaré ouverte l'assemblée générale annuelle. Il a rappelé que le commandement de la base de défense d'Evreux était attentif aux activités de la SCM qui sont particulièrement utiles à la gestion des différents sites.

Il a par ailleurs remercié l'ensemble des sociétaires pour la rigueur de chacun, jamais démentie au cours de la saison. Elle a permis de réaliser nos activités en parfaite sécurité.

Il a enfin chaleureusement remercié les membres du bureau de la SCM pour le travail fourni tout au long de la saison.

## **2 Rapport sur le moral**

Voir Annexe 1

## **3 Bilan financier**

Depuis l'année dernière nos finances sont fragilisées, l'AOT pour le parcellaire de Crucey-Villages génère une augmentation significative d'environ 1600€, que nous comblons en complétant dans notre trésor. De plus l'inflation touche aussi bien les AOT que les cotisations d'assurance ou encore le traiteur de cette année.

Notre souhait est de conserver une cotisation modeste et abordable pour chacun, cette année, elle reste d'ailleurs à 250€. N'oublions pas que notre cotisation est réétudiée tous les ans.

Les cotisations se maintiennent avec 42 adhérents 2022/2023 pour 41 en 2023/2024.

Une attention particulière pour les invitations devra être portée.

En effet, leur nombre est en baisse 67 en 2022/2023 contre 55 en 2023/2024. Notre fonds de roulement en est directement impacté.

L'équité est une valeur cardinale de notre association, aussi l'invitation sera de 40€ pour la BA105 et la C123 car comprenant un déjeuner.

En revanche, pour les parcellaires de Vernon et Crucey-Villages elle sera de 20€.

Cette modification a été appliquée et prise en compte cette année.

Enfin, l'indemnisation des fureteurs est sensiblement identique, 140€ pour 2022/2023 et 166€ pour cette année.

Page suivante, vous trouverez une extraction des comptes arrêtés au 04/04/2024. Avec un total des dépenses ne prenant pas en compte le repas de fin de saison d'une part et d'autre part les AOT hors Crucey-Villages car la rédaction des baux de chasses ayant pris du retard nous venons seulement de connaître le coût de cette occupation par notre administration.

CODE CLASSEUR	BUDGET	SOMME PERCUS + Prévi des budgets	DEPENSES REELLES	SOMME RESTANT	Compte épargne
SOMME RESTANTE DU BUDGET 2022-2023		2 677,59 €			
Subvention 2023		498,00 €			
Adhésion 2023-2024		10 250,00 €			
Journée travaux non réalisé (50€)		- €			
Invitations (2022-2023)		1 480,00 €			
TOTAL		14 905,59 €			
1	<a href="#">AOT</a>	3 201,00 €	2 632,00 €	569,00 €	
2	<a href="#">Bracelet et adhesion FDC</a>	1 213,80 €	1 577,45 €	-363,65 €	
3	<a href="#">Assurance</a>	772,98 €	824,06 €	- 51,08 €	
4	<a href="#">Frais de bureau + site internet</a>	190,00 €	579,99 €	- 389,99 €	
5	<a href="#">Travaux - Equipement</a>	800,00 €	1 758,03 €	- 958,03 €	
6	<a href="#">Agrainage</a>	700,00 €	900,00 €	- 200,00 €	
7	<a href="#">Indemnisation fureteur</a>	230,00 €	166,00 €	64,00 €	
8	<a href="#">Repas</a>	4 300,00 €	4 674,10 €	- 374,10 €	
9	<a href="#">Autre!A1</a>	500,00 €	218,80 €	281,20 €	
10		- €	0,00 €	- €	
	<a href="#">Sous total</a>	11 907,78 €	0,00 €	11 907,78 €	
TOTAL		2 997,81 €	13 330,43 €	1 575,16 €	13 578,88 €

Vote et approbation des comptes

**Nombre de votant : 29**

**Non votant : 1**

M.DEFLUBÉ porteur de 2 voix

M.THENARD porteur de 1 voix

**Pour : 29**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Les comptes et le budget ont été validé à l'unanimité.

Rappel :

Le règlement par virement est à privilégier, réalisé ainsi avec le libellé :

« **Nom-Prénom de l'émetteur – Nature du virement** ».

Le règlement par chèque est toujours possible à l'ordre :

« **Association société de chasse militaire BA105** »

## 4 Bilan des prélèvements

### ▪ BA105

- ❖ Lapin = 299
- ❖ Perdrix = 26

- ❖ Lièvre = 16
- ❖ Renard = 02

### ▪ Côte 123

- ❖ Chevreuil = 06
- ❖ Sanglier = 01

- ❖ Renard = 01

### ▪ Vernon

- ❖ Chevreuil = 06
- ❖ Sanglier = 02

### ▪ Crucey-Villages

- ❖ Lapin = 40
- ❖ Lièvre = 00
- ❖ Renard = 03

- ❖ Sanglier = 07
- ❖ Chevreuil = 00

### ***Synthèse globale sur les prélèvements de la SCMBA105 :***

- ❖ Lapin = 339
- ❖ Perdrix = 26
- ❖ Lièvre = 16
- ❖ Perdrix = 26

- ❖ Renard = 06
- ❖ Sanglier = 10
- ❖ Chevreuil = 12

Sur 04 territoires de chasse tous différents les uns des autres, la société de chasse militaire de la BA105 réalise une nouvelle fois une très belle saison. Attention aux prélèvements de lapins si nous ne voulons pas anéantir cette espèce de nos parcelles. Le chevrillard doit être majoritairement prélevé afin de préserver le cheptel.

A Crucey-Villages, la pression doit être mise sur le renard. S'agissant du sanglier, il est à surveiller afin de ne pas rompre le fragile équilibre trouvé en fin de saison.

## **5 Fonctionnement et Statut**

### 5.1. Fonctionnement

Le bureau reste dans sa majorité inchangée. Le webmaster actuel est muté au PAM 2024, mais il accompagnera durant une année le SGC PINGRET Allan pour la gestion de notre site internet.

#### **Le bureau :**

**Président d'Honneur :**  
Le Commandant la BA105

**Président :**  
COL DESJARDINS

**Directeur :**  
CNE THOREZ Yann

**Trésorier :**  
ADJ AUCHART Angélique

**Trésorier adjoint :**  
ADC (er) DOUCET Sébastien

**Secrétaire :**  
PM (er) GATINEAU Frédéric

**Secrétaire adjoint :**  
Poste vacant

**Coordonnateur des Travaux :**  
CAL VINAULT Tom

**Coordonnateur Adjoint :**  
CLC LHOMMET Olivier

**Webmaster :**  
ADC HERON Jean-Charles / SGC PINGRET Allan

#### **Adresse :**

Société de Chasse Militaire de la Base Aérienne 105  
Route de Paris  
27037 EVREUX CEDEX

L'adresse électronique pour tous les échanges avec le bureau est : [sc105@hotmail.com](mailto:sc105@hotmail.com)

Site Web : <https://www.scm-ba105.fr/pages/ba105-1.html>

### 5.2. Statuts

Inchangés depuis le 17 septembre 2020, les statuts ont été modifiés par le bureau puis présentés aux votes de l'assemblée générale. Les débats ont été menés, les échanges ont été nourris notamment sur l'article 5. Les nouveaux statuts ont été présentés aux votes à 11h17.

**Nombre de votant : 29**

**Non votant : 1**

M.DEFLUBÉ porteur de 2 voix

M.THENARD porteur de 1 voix

**Pour : 18**

**Contre : 11**

**Abstention : 00**

**Les statuts ont été adoptés à 11h21, ils sont en annexe 2 de ce compte-rendu**

## 6 Plan de chasse

### Lièvre :

BA105 : 10

Crucey-Villages : 04

### Chevreuil :

Vernon : 05

C123 : 07

Crucey-Villages : 02

### Sanglier :

Crucey-Villages : non défini pour l'heure

## 7 Départs / Arrivées

### Départs

- COL LAGARDE
- CNE LOISON
- SGC DIEVAL
- SGT ENOS

- ADC HERON
- SGC TEIVA
- ADJ (er) ESPIAU
- M.COCARD

### Adhésion

- ADJ INFRAY Yann (gend)
- ADC BREVAL Mickaël (gend)
- Sapeur HAPDEY Nicolas
- LCL DOMERGUES Franck
- M.BOULET Franck
- Un militaire allemand

Rappel : L'effectif de la société est lié à notre contrat d'assurance.

Liste présentée au vote est adoptée **à l'unanimité à 11h40**

## 8 L'avenir

- Chasse en M6 en coordination avec le C1 de l'unité,
- Chasse sur le DPMU de Sassey,
- Extension des panneaux photovoltaïques dans le parcellaire EDF-Renouvelable de Crucey-Villages dans le courant de la saison 2024-2025,
- Intégration de chasseur de l'armée allemande

## 9 Calendrier

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
<b>Petit Gibier</b>							
<b>BA105</b> Lièvre/Perdrix	28 sept		02-nov 30-nov				
<b>BA 105</b> Furetage		05-oct		07-déc		01 Fév	
<b>Crucey-Villages</b> Lièvre / Furetage	21 sept				11 Janv		
<b>Grand Gibier</b>							
<b>Vernon</b>		27 oct	24-nov	22-déc	26-janv	23-févr	
<b>C123</b>		19 oct	16-nov	15-déc	18-janv		
<b>Crucey-Villages</b>	08-sept		10-nov			08-févr	

## 10 Questions

Aucunes questions n'ont été reçu par le bureau à l'issue de la réception des convocations par les sociétaires.

Durant l'AG, M. DEFLUBÉ a posé la question suivante :

- **Est-il possible de se voir rembourser les bracelets de chevreuils par la FDC28 car nous n'avons réalisé aucun prélèvement sur notre territoire dans le département d'Eure et Loir.**

**Réponse :** La FDC28 dans son mail du 22/01/2024 nous invite d'être prudent dans nos prélèvements du fait d'une très mauvaise reproduction du chevreuil cette année. Le Président se rapprochera de la FDC28 afin de savoir si un geste de leur part est possible.

- **Le GCA SÉVERIN pose la question suivante,  
Est-il possible de payer l'AOT que pour les jours de chasse.**

**Réponse :** Le bureau se rapprochera de l'USID afin de connaître s'il est possible d'apporter cette modification dans le bail de chasse

L'ordre du jour étant épuisé, l'ensemble du débat clos, plus personne n'ayant demandé la parole, le directeur a déclaré la séance close. La réunion a pris fin à 12h05. Le déjeuner de fin de saison de chasse a été pris chez Brigitte, restaurant du Cormier.



## **Rapport sur le moral de la SCMBA 105**

Mon Général,  
Mon Colonel,  
M. le Président  
Chers amis sociétaires,

Je vais vous présenter le rapport sur le moral par trois axes

1. La prestation repas
2. Les travaux sur notre territoire de chasse
3. Les prélèvements.

### **🚩 La prestation repas**

Depuis 4 ou 5 saisons, la prestations repas de chasse est sur la sellette. La saison 2019-2020, marquée par la Covid, nous a contraint à déjeuner en extérieur lorsque la chasse a été autorisée par le législateur et à notre niveau par le C1 Base.

La saison 2022-2023 a vu le coût des matières premières augmenter, conséquence directe du conflit Ukrainien.

Le Cercle a tenu autant que possible pour nous assurer la prestation, le traditionnel « repas chasse »

**mais** à quel prix ? Car la RH manque, les départs de l'institution, en retraite, les mutations n'ont pas été comblés par le recrutement ou les plans annuels de mutation.

Ainsi cette saison aura été marquée par la fin de la prestation « repas chasse ».

Le mess est désormais fermé le week-end, les hébergés, les unités de la base doivent s'organiser pour combler, ce service essentiel à la vie d'une base aérienne.

Cette contrainte RH nous a imposé, cette année, de faire appel à un service traiteur afin d'assurer notre repas chasse.

Nous avons supporté les surcoûts financiers et organisationnels (prestation à 27€ contre 19€ par le mess, service par le bureau).

Ce moment riche d'échange, de convivialité, qui s'amorce par la chaleureuse pause-café du matin doit il perdurer ?

De même notre restaurant « Chez Brigitte » au Cormier est lui aussi en sursis...

En effet, Brigitte prend sa retraite et pour l'heure le restaurant n'a pas de reprenneur, une épreuve supplémentaire pour notre organisation...

Là aussi, nous allons devoir nous repenser.

**Ainsi le surcoût que génère notre repas chasse par un traiteur (*Chris and Co = 27€ mais augmentation certaine pour l'an prochain*) ne pourra être absorbé que par l'augmentation de notre cotisation, or nous souhaitons que cette chasse reste accessible à tous et surtout à un prix modeste.**

**Aussi face à nous deux axes,**

1. **Renoncer aux Repas chasse (Cormier + BA105)**
2. **Maintenir les Repas chasse en acceptant un surcoût**

**Enfin si nous renonçons, nous achèverons nos journées vers 14h00 tant sur la BA qu'à la Côte 123.**

## ✚ Les travaux sur notre territoire de chasse

En arrivant, vous avez constaté les travaux de la M3.

J'aborde là le volet des travaux qui nous impactent directement cette année et pour la saison prochaine.

Les merlons, habitats « naturels de nos militaires de lapins » ont été travaillés, chamboulés, tant dans la M1 que dans la M3, ceux de la M2 commencent tout juste à être colonisés, mais la reconquête est longue.

Pour l'ouverture, la M3 pourrait être accessible, pour la M1 rien n'est moins sûr.

Les travaux vont continuer, ainsi des bâtiments d'hébergement vont être déconstruits, rebâti, puis viendra le tour de l'escale aérienne.

Sur Crucey-Villages, le parc photovoltaïque sera complété en fin d'année, un ball-trap sera installé au profit de l'escadron de protection et à Vernon la fin des travaux prodef verront le jour.

En revanche, sous couvert d'organisation, de coordination, nous pourrons chasser en M6 et sur le DPMU de Sassegy.

**Cette mutation, cette réorganisation de notre parcellaire a un impact direct sur nos peuplements de gibiers.**

**J'aborderai désormais le troisième volet de notre rapport sur le moral.**

## ✚ Les prélèvements

Ainsi

Pour la Base aérienne :

- **Le lapin est en « danger ».** La chasse de ce petit gibier est un plaisir et pour nous un privilège car bien des Chasses n'ont plus de lapin dans leur parcellaire. Par deux fois j'ai annoncé que nous avons atteint un point d'équilibre. Désormais le point de bascule est là, libre à nous de choisir, un pas en avant nous n'aurons plus de lapins sur site ou deux en arrière et nous préserverons les saisons futures.
- **Le lièvre a lui aussi reculé**

Pour la Cote 123 :

- Le chevreuil a été moins présent cette année, néanmoins l'équilibre des prélèvements effectués cette saison va permettre à l'espèce de se reproduire convenablement pour l'année à venir.
- Le sanglier quant à lui a trouvé sa place dans les bois de la C123 (tous bois confondus). Nous avons vu la bête noire à chaque chasse excepté la dernière.

**Le travail effectué sur le territoire paye.**

Pour Crucey-Villages :

- **Le lapin est en net recul, soyons souple dans nos prélèvements**
- **Le sanglier aussi**
- **Le chevreuil est en augmentation**

La plateforme a vu l'activité militaire se renforcer, le berger doit être en retraite « normalement » en fin d'année.

Vernon :

- Le chevreuil est en sursis, le tir des chevrillards doit être la norme afin de voir la population s'accroître.
- Le sanglier doit se réattribuer les lieux, là aussi respectons l'éthique et nous aurons de beaux prélèvements.

## **Concluant mon propos**

Chers amis le bilan cynégétique est bon, mais reste fragile, maintenons nos efforts et modérons nos prélèvements et nous aurons le plaisir de revoir nos tableaux de lapins et lièvres augmenter.

Investissons dans notre avenir au sein des terrains militaires en nous modérant,  
Investissons sur du matériel car ces important pour notre sécurité c'est pour cela que je cède la place à notre trésorière qui va exposer nos comptes et nous présenter le budget.

Le tout sera présenté au vote.

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE MILITAIRE DE LA BASE AÉRIENNE 105

---

## Article 1

La Société de chasse Militaire (SCM) de la Base Aérienne 105 (BA105) « Commandant Viot », dont les statuts ont été déposés en préfecture d'Évreux, initialement le 13 Mai 1986, est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et enregistrés sous le numéro 5874. Elle assure la gestion cynégétique des sites militaires suivant :

- De la base aérienne 105 d'Evreux
- La donation Auger, Côte 123
- Du centre national de mise en œuvre des transmissions spatiales et radio (CNMO-TSR) de Favières-Vernon
- L'ancienne base aérienne de Crucey-Villages

Les activités de la SCM de la BA 105 sont réalisées dans le cadre de l'instruction n°20929/DEF/SGA/DMPA du 15 Avril 2010, relative à l'exercice du droit de chasse sur les terrains du domaine militaire.

## Article 2

La SCM de la BA 105 a pour but de mettre en valeur le patrimoine cynégétique, la protection de la faune sauvage et de ses habitats aux travers des actions suivantes :

1. Le développement du gibier ;
2. Sa protection ;
3. Son repeuplement ;
4. La réalisation d'aménagements visant à favoriser la biodiversité,
5. La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
6. La répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les zones autorisées par bail de chasse ;
7. La protection contre les dégâts des cultures des emprises dont la SCM de la BA105 est détentrice d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

## Article 3

Le siège social de la SCM se situe sur la BA 105 d'Evreux.

La société de chasse militaire est affiliée aux Fédérations départementale des Chasseurs de l'Eure (Fdc27) et de l'Eure et Loir (Fdc28). Elle adressera un état consignait la situation et la superficie des territoires sur lesquels elle détient le droit de chasse.

#### **Article 4**

La SCM de la BA 105 est composée de sociétaires issus des catégories suivantes :

- Militaires d'active,
- Personnel civil du ministère des armées en activité,
- Militaires et personnel civil du ministère des armées ayant quitté le service actif
- Réservistes justifiant d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle
- Réserviste citoyen justifiant d'un agrément de la BA105 en cours de validité.

Tout chasseur<sup>1</sup> appartenant à une de ces catégories peut demander son admission comme sociétaire. Les édiles locaux des communes dont les territoires sont au voisinage direct des emprises de la BA 105 ainsi que les maires d'Evreux et de Vernon peuvent, durant leur mandat, faire acte de candidature pour adhérer à la SCM de la BA 105.

Il en est de même pour les agriculteurs propriétaires et exploitants des champs adjacents à l'emprise de la Base Aérienne 105, du site de Vernon, du site de l'ancienne base aérienne de Crucey-Villages, et de la Donation Augier supportant d'éventuels dégâts de gibiers.

Le bureau se réunit pour étudier les candidatures.

Le Commandant de la Base Aérienne est nommé de droit président d'honneur de la SCM de la BA 105.

Le Chef du CNMOTSR de Favières-Vernon est membre d'honneur de la SCM de la Base Aérienne 105.

Le Chef du site de Vernon est membre d'honneur de la SCM de la BA 105.

Le Président et les Membres d'honneurs disposent d'invitations de la SCM de la BA105

#### **Article 5**

La durée d'adhésion est fixée à 5 années civiles.

Le renouvellement se fait :

- Par tacite reconduction pour les militaires et le personnel civil du ministère des armées en activité.
- Sur demande de l'intéressé et après étude des membres du bureau pour les autres catégories de sociétaires décrites dans l'article 4.

La cotisation est due au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Une majoration de 10% est appliquée une fois ce terme échu.

Passé ce délai, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, la radiation sera prononcée.

En fonction des places disponibles notamment au regard du nombre de chasseurs couverts par la police d'assurance, une candidature jugée recevable par le bureau pourra être inscrite sur une liste d'attente. Cette dernière sera mise à jour tout au long de l'année.

Les adhésions issues de la liste d'attente seront étudiées par le bureau en amont et présentées annuellement lors de l'assemblée générale

<sup>1</sup> Détenteur du permis de chasser et d'une validation annuelle

## **Article 6**

Les sociétaires doivent avoir conscience du caractère éthique et respectueux de la chasse qu'ils doivent exercer avec la mesure et la retenue qui s'imposent.

Chaque sociétaire doit faire preuve de discipline en se conformant aux conditions d'accès de l'autorité militaire, des consignes de sécurité de la SCM ainsi qu'aux lois, décrets et arrêtés visant la chasse.

## **Article 7**

L'avertissement, les restrictions et l'exclusion de la société, temporaire ou définitive, sont prononcés par le Président après concertation avec les membres du bureau.

Ils sanctionnent :

- Toute infraction aux lois, décrets et arrêtés relatifs à la police de la chasse,
- Tout acte d'indiscipline,
- Tout comportement inapproprié,
- Toute faute grave mettant en cause la sécurité des personnes ou des installations.

L'ensemble des cas est communiqué à chaque sociétaire au travers du tableau de sanctions.

Dans le cas d'une exclusion, le remboursement de l'adhésion ne sera pas effectué.  
De plus la société se garde le droit de poursuites judiciaires envers le contrevenant.

## **Article 8**

Une invitation sera offerte par la SCM de la BA 105 à chaque jeune permis, sur demande d'un sociétaire.

Ce dernier sera son tuteur pour la journée.

Chaque sociétaire dispose d'un nombre d'invitations défini par le bureau.

Chaque année, le bureau fixe les conditions d'invitation pour les journées de chasse.

Chaque invité doit se conformer aux consignes de sécurité de la Société de Chasse. Il doit faire preuve de discipline et se conformer aux lois, décrets et arrêtés visant la chasse

Ainsi :

- Pour la BA 105 et l'ancienne BA de Crucey-Villages :

L'accès est soumis au préalable à une demande de contrôle primaire mais aussi à l'approbation du commandement de la BA105.

- Pour le site de VERNON :

L'accès est soumis au préalable à une demande de contrôle primaire mais aussi à l'approbation du commandement local du CNMOTSR du fait des contraintes opérationnelles de ce site sensible.

En toutes circonstances, l'invitant est responsable d'encadrer et de guider son invité.

## **Article 9**

La Société est administrée par un bureau constitué des membres suivants :

1. Le président ;
2. Le directeur de chasse ;
3. Le secrétaire ;
4. Le trésorier ;
5. Coordinateur des travaux saisonniers.

Sur proposition du bureau de la SCM de la BA 105, le commandant de la Base Aérienne nomme le président et le directeur de la Société de Chasse Militaire. Les membres du bureau devront être sociétaires et remplir l'une des conditions suivantes :

1. Prioritairement Militaire d'active affecté sur la BA105 ;
2. Militaire pensionné ;
3. Personnel civil du ministère des armées ;
4. Retraité civil du ministère des armées ;
5. Réserviste opérationnel ayant un engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la BA105.

Le service impose des projections dans des délais contraints. Aussi, les membres du bureau peuvent être maintenus dans la fonction sans règlement de leur cotisation après accord des autres membres du bureau.

Le Président est le représentant légal de la Société en toutes circonstances. Il représente la SCM de la BA 105 en justice et dans tous ses rapports avec des tiers. Il peut déléguer ses pouvoirs au Directeur de Chasse.

Pour l'organisation des journées de chasse sur les emprises de la SCM de la BA105, le Directeur, peut au besoin répartir cette organisation entre un ou plusieurs sociétaire(s). Cette répartition des tâches sera validée par le bureau.

## **Article 10**

L'assemblée générale de la SCM de la BA 105 se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes, valider le projet de budget de l'année suivante, faire le bilan de l'année écoulée, présenter les éventuelles évolutions statutaires ou réglementaires de la société, élire les membres du bureau.

Chaque sociétaire à jour de cotisation est détenteur de son droit de vote appelé voix.

En cas d'absence lors de l'assemblée générale, un sociétaire à jour de cotisation peut donner sa voix à un autre sociétaire à jour de cotisation.

Un sociétaire peut être porteur au maximum de 3 voix.

Sur décision du bureau, Il peut être convoqué d'autres assemblées générales. Elles seront appelées assemblées extraordinaires

## Article 11

Les ressources de la Société se composent des :

1. Cotisations annuelles versées par les sociétaires ;
2. Produits des invitations ;
3. Subventions qui pourraient lui être accordées ;
4. Indemnités et dommages-intérêts qui pourraient lui être attribués
5. Dons.

La cotisation et le prix des invitations sont fixés chaque année par le bureau et validés lors de l'Assemblée Générale de l'année en cours.

Elle couvre l'exercice social qui va du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

## Article 12

Les consignes de sécurité, préparées par le Directeur de chasse et validées par le Président, déterminent les droits et obligations des sociétaires, les conditions d'exercice de la chasse.

## Article 13

Un bail de chasse établi entre l'administrateur des finances publiques et le président de la société de chasse fixe :

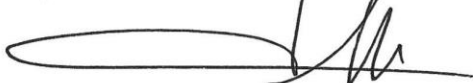
- La désignation des emprises militaires autorisées à l'exercice de la chasse ;
- Les conditions générales et particulières du bail ainsi que les conditions d'exercice de la chasse ;
- Le montant des loyers pour exercice de la chasse et les modalités de paiement.

## Article 14


L'adhésion à la SCM de la BA 105 implique de la part du sociétaire le respect de l'intégralité des textes régissant la Société, à savoir les statuts, les consignes de sécurités et le barème des sanctions.

Un exemplaire de chacun de ces textes sera remis à chaque sociétaire lors de son adhésion.

Le Directeur de la SCM BA 105

Capitaine THOMAS Yann  


Le Président de la SCM BA 105

Colonel David Desjardins  
le 08/04/2024  




### Annexe 3

Mail du 22/01/2024 à 14H21

#### M. DESJARDINS DAVID

Depuis le début de la saison, vous êtes nombreux à alerter la fédération d'une mauvaise reproduction du chevreuil.

**Les conditions climatiques du printemps (très sec), de l'été (très humide) et de l'automne (sec) ont engendré un parasitisme important à l'origine de chevrillards malingres et de cas de mortalité.**

Compte tenu de cette situation, la fédération ne mettra pas en place, cette année en février, l'indifférenciation du bracelet chevreuil.

**Cette saison, il ne sera PAS POSSIBLE d'apposer UN BRACELET « CHEVRILLARD » sur UN CHEVREUIL ADULTE.**

La fédération vous demande d'être très prudent dans vos prélèvements sur le mois de février qui représente environ 30% des réalisations annuelles. Nous vous conseillons d'épargner les chevrettes adultes et les brocards. Le fait de ne pas réaliser la totalité de vos attributions n'aura aucune incidence sur vos attributions à venir.

Les techniciens de la fédération demeurent à votre service pour toute question relative à la bonne gestion du chevreuil sur votre territoire.

N'hésitez pas à les contacter en cas de mortalités anormales constatées sur votre territoire. Les animaux (si leur état le permet encore) seront ramassés et transférés au laboratoire vétérinaire pour tenter de connaître les causes de leur mort.

Concernant l'espèce cerf, compte tenu du sentiment rapporté par de nombreux territoires d'une baisse de population, il ne sera réattribué que quelques faons et biches sur la vallée de l'Eure et la Ferté Vidame.

Afin de faciliter la réalisation des plans de chasse, sur le mois de février, il sera possible d'apposer un bracelet de biche sur un faon et inversement.

D'autre part la mutualisation des plans de chasse « cerf » et « chevreuil » sur des territoires contigus et appartenant à la même unité de gestion reste possible, après avoir rempli le formulaire joint ci dessous :

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le Président  
Jean-Paul MOKTAR

**Fédération des chasseurs d'Eure et Loir**  
**12 rue du château**  
**28360 CHENONVILLE**  
**02.37.24.04.00**

*Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en application dans l'Union Européenne le 25 mai 2018. La Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir utilise vos données pour vous communiquer des informations et des invitations. En aucun cas vos données ne seront transmises à des tiers à des fins commerciales. Nous sollicitons votre accord pour continuer à vous transmettre nos informations et invitations. Si vous souhaitez toujours les recevoir, vous n'avez rien à faire. Dans le cas contraire, nous vous invitons à vous désinscrire par retour de mail. L'absence de retour de votre part vaudra approbation explicite pour conserver votre contact dans notre base de données.*